

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 4 avril 2022**

Date de convocation : 29 mars 2022  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 40  
 Nombre de délégués votants : 46

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 4 avril 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), GARROCQ Anne-Marie, TOUSSAINT Coralie (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), PARGADE Didier (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), MULLER Véronique (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, GARROCQ Anne-Marie à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, TOUSSAINT Coralie à PUYAL Bernard, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent représenté par SANJUAN Isabelle

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

## Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

## Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

DP\_2022\_5C du 08/03/2022 : Signature contrat et convention direction culturelle mars 2022

DP\_2022\_6 du 16/03/2022 : Mission d'assistance et de représentation juridiques - Règlement SMNEP

**60 ans du captage d'Aygue Nègre** : Le Président ouvre la séance en rappelant qu'il y a 60 ans, jour pour jour, le 4 avril 1962, le Préfet de l'époque, M. DIEBOLT, inaugurait le captage d'Aygue Nègre. Il s'agissait alors d'une réalisation du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nay-Ouest. Le Syndicat mixte du Nord-Est de Pau n'existait pas encore. Les photos et plans du réseau de l'époque sont affichés pour l'occasion dans la salle du conseil communautaire.

**Point accueil de réfugiés ukrainiens** : M. Jean-Marie BERCHON fait part des informations recueillies à l'occasion de l'audioconférence organisée par la Préfecture sur l'accueil des ukrainiens.

M. Michel MINVIELLE salue la mobilisation des collectivités, associations particulières pour l'accueil de ces réfugiés. Cette solidarité et cette générosité font honneur à notre pays et à notre territoire du Pays de Nay.

Les communes sont invitées à signaler auprès de la CCPN leurs besoins afin de les faire remonter en Préfecture.

M. Jean-Christophe RHAUT fait part des difficultés rencontrées par les communes pour la scolarisation des enfants ukrainiens. M. Marc DUFAU témoigne pour sa commune de l'accueil d'un enfant ukrainien à l'école du village après de nombreuses démarches administratives et de formalités d'assurance. Il précise qu'une application spécifique est mise à disposition des enseignants. Mme. Pascale DURAND confirme qu'une équipe pédagogique et des outils ont été rapidement mis en place par l'Education nationale.

M. J-M BERCHON indique également que l'aide de l'Etat est apportée aux réfugiés en matière de santé, ceux-ci pouvant bénéficier des soins gratuits.

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 600 09 : PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITÉ**

*Délibération n° D\_2022\_3\_01*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

De la même manière, des provisions sont à prévoir pour les débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes.

Vu les états de restes au 31/12/2020 des comptes 4161 et 46726 présentés par le Trésorier de Nay,

Considérant le risque élevé de non recouvrement des créances de débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes, il est proposé de leur appliquer un taux de provision de 100 %.

Il est proposé d'appliquer un taux de 15 % à toutes les autres provisions.

Il est précisé que pour ne pas intégrer des impayés correspondant à des factures récentes, il a été convenu avec le Service de Gestion Comptable Nay-Morlaas d'arrêter le calcul des provisions aux restes à recouvrer au 31/12/2020.

Il est proposé de provisionner au Budget Assainissement 2022 le montant transmis par le Service de Gestion Comptable Nay-Morlaas pour 12 379,56 €.

Les crédits budgétaires seront ouverts au compte 6817 " « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Le ou les mandat(s) émis sera(seront) d'ordre semi budgétaire "ordre mixte" et accompagné(s) de la délibération exécutoire et du tableau nominatif de chaque provision calculée.

En cas de recouvrement ou d'admission en non-valeur, les provisions antérieures seront reprises au compte 7817 "reprises sur dotations aux dépréciations des actifs circulants".

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'appliquer un taux de provision de 100 % aux créances de débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires" et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes,

**DÉCIDE** d'appliquer un taux de 15 % à toutes les autres provisions.

**FIXE** au montant de 12 379,56 € les provisions à inscrire à l'article 6817 du Budget annexe 600 09 Assainissement pour 2022 conformément au montant transmis par le Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs.

*Adopté à l'unanimité*

## **BUDGET ANNEXE EAU 600 10 : PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITÉ**

***Délibération n° D\_2022\_3\_02***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

De la même manière, des provisions sont à prévoir pour les débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires «et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes.

Vu les états de restes au 31/12/2020 des comptes 4161 et 46726 présentés par le Trésorier de Nay,

Considérant le risque élevé de non recouvrement des créances de débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires «et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes, il est proposé de leur appliquer un taux de provision de 100 %.

Il est proposé d'appliquer un taux de 15 % à toutes les autres provisions.

Il est précisé que pour ne pas intégrer des impayés correspondant à des factures récentes, il a été convenu avec le Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs d'arrêter le calcul des provisions aux restes à recouvrer au 31/12/2020.

Il est proposé de provisionner au Budget Eau 2022 le montant transmis par le Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs de Nay pour 15 158,08 €.

Les crédits budgétaires seront ouverts au compte 6817 " « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Le ou les mandat(s) émis sera(seront) d'ordre semi budgétaire "ordre mixte" et accompagné(s) de la délibération exécutoire et du tableau nominatif de chaque provision calculée.

En cas de recouvrement ou d'admission en non-valeur, les provisions antérieures seront reprises au compte 7817 "reprises sur dotations aux dépréciations des actifs circulants".

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE d'appliquer un taux de provision de 100 % aux créances de débiteurs concernés par des procédures de "surendettement", "redressements judiciaires «et "liquidations judiciaires" dans l'attente du jugement de clôture ou d'effacement des dettes,**

**DÉCIDE d'appliquer un taux de 15 % à toutes les autres provisions.**

**FIXE au montant de 15 158,08 € les provisions à inscrire à l'article 6817 du Budget annexe 600 10 Eau pour 2022 conformément au montant transmis par le Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs.**

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL 60 000**

***Délibération n° D\_2022\_3\_03***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – OFFICE DE TOURISME 60 001**

***Délibération n° D\_2022\_3\_04***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – PAE MONPLAISIR 60 004**

***Délibération n° D\_2022\_3\_07***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – EXTENSION PAE 60 005**

***Délibération n° D\_2022\_3\_08***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ZAE DE COARRAZE 60 006**

*Délibération n° D\_2022\_3\_09*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ZAE DE COARRAZE 60 006**

**Délibération n° D\_2022\_3\_09**

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT 60 007**

**Délibération n° D\_2022\_3\_10**

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ZONE CLEMENT ADER 60 008**

***Délibération n° D\_ 2022\_3\_11***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – GEMAPI 60 011**

***Délibération n° D\_2022\_3\_14***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – EAUX PLUVIALES 60 012**

***Délibération n° D\_2022\_3\_15***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ZONE AEROPOLIS 60 013**

*Délibération n° D\_2022\_3\_16*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Adopté à l'unanimité*

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	<b>1 803 425,52€ (RAR 5 253 457,00 €)</b>
Recettes	:	<b>2 977 708,67€ (RAR 3 620 123,00 €)</b>

Fonctionnement

Dépenses	:	<b>15 430 642,74 €</b>
Recettes	:	<b>18 601 313,35 €</b>

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**VOTE** le compte administratif Budget Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2021, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – OFFICE DE TOURISME 60 001**

*Délibération n° D\_ 2022\_3\_19*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget de l'office du tourisme pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

##### Investissement

Dépenses	:	12 776,70 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	4 945,85 € (RAR 0,00 €)

##### Fonctionnement

Dépenses	:	360 962,86 €
Recettes	:	489 371,17 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**VOTE** le compte administratif Budget Office du Tourisme pour l'exercice 2021, tel qu'annexé

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX 60 002**

*Délibération n° D\_ 2022\_3\_20*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget de la zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2021, et arrête ainsi les comptes :

##### Investissement

Dépenses	:	51 306,41 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

##### Fonctionnement

Dépenses	:	19 055,72 €
Recettes	:	0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**VOTE** le compte administratif Budget Zone de Baudreix pour l'exercice 2021, tel qu'annexé

*Adopté à l'unanimité*

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – PISCINE NAYEO 60 003

*Délibération n° D\_2022\_3\_21*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	<b>281 999,33€</b> (RAR 714 660,00 €)
Recettes	:	<b>458 958,50 €</b> (dont RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	<b>1 208 651,50 €</b>
Recettes	:	<b>1 208 651,50 €</b>

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**VOTE** le compte administratif Budget Nayéo pour l'exercice 2021, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – PAE MONPLAISIR 60 004

*Délibération n° D\_2022\_3\_22*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget du PAE Monplaisir pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	6 143,28 €
Recettes	:	0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget PAE Monplaisir pour l'exercice 2021, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EXTENSION PAE 60 005**

***Délibération n° D\_2022\_3\_23***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget d'extension de la PAE pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 1 863 778,03 € (RAR 0,00 €)

Recettes : 1 224 612,65 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 1 863 778,03 €

Recettes : 1 863 778,03 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget Extension PAE pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ZAE DE COARRAZE 60 006**

***Délibération n° D\_2022\_3\_24***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget de la ZAE de Coarraze pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 64 755,19 € (RAR 0,00 €)

Recettes : 64 755,19 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 64 755,19 €  
Recettes : 64 755,19 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget ZAE de Coarraze pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – PHOTOVOLTAIQUE ASSAT 60 007**

***Délibération n° D\_ 2022\_3\_25***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget photovoltaïque de Assat pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 14 351,84 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 17 505,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 35 124,93 €  
Recettes : 17 349,48 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget Photovoltaïque Assat pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ZONE CLEMENT ADER 60 008**

***Délibération n° D\_ 2022\_3\_26***

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget de la zone Clément Ader pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 32 978,36 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 13 179,48 €  
Recettes : 0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget Zone Clément Ader pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 60 009**

*Délibération n° D\_2022\_3\_27*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget assainissement collectif pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 2 938 225,76 € (RAR 1 929 550,00 €)  
Recettes : 1 625 841,16 € (RAR 419 500,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 2 432 014,69 €  
Recettes : 3 233 325,16 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget Assainissement collectif pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAU POTABLE 60 010

*Délibération n° D\_2022\_3\_28*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	:	2 016 274,23 € (RAR 1 127 900,00 €)
Recettes	:	1 623 029,07 € (RAR 338 000,00 €)

### Fonctionnement

Dépenses	:	2 762 709,58 €
Recettes	:	3 636 896,51 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget Eau pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – GEMAPI 60 011

*Délibération n° D\_2022\_3\_29*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget Gémapi pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	:	7 361,08 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

### Fonctionnement

Dépenses	:	351 121,87 €
Recettes	:	379 622,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget Gémapi pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAUX PLUVIALES 60 012

*Délibération n° D\_ 2022\_3\_30*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget des eaux pluviales pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	:	2 800,20 € (RAR 287 184,00 €)
Recettes	:	2 872,20 € (RAR 0,00 €)

### Fonctionnement

Dépenses	:	38 098,87 €
Recettes	:	203 989,78 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget Eaux Pluviales pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ZONE AEROPOLIS 60 013

*Délibération n° D\_ 2022\_3\_31*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le compte administratif du budget de la zone Aéropolis pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	:	7 442 381,24 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	7 428 408,76 € (RAR 0,00 €)

### Fonctionnement

Dépenses	:	7 369 193,08 €
Recettes	:	6 741 592,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget Zone Aéropolis pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le compte administratif du budget de la ZAE d'Asson pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 275 213,69 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 253 735,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 275 213,69 €  
Recettes : 275 213,69 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le compte administratif Budget ZAE d'Asson pour l'exercice 2021, tel qu'annexé**

*Adopté à l'unanimité*

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL (60 000)

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **3 170 670,61**  
- un excédent reporté de : **6 430 382,52**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **9 601 053,13**

- un excédent d'investissement de : **1 174 283,15**  
- un excédent reporté de : **1 048 293,71**  
- un déficit des restes à réaliser de : **1 633 334,00**

Soit un excédent de financement de : **589 242,86**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT</b>	<b>6 430 382,52</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>9 601 053,13</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>2 222 576,86</b>

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – OFFICE DE TOURISME (60 001)**

**Délibération n° D\_2022\_3\_34**

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>128 408,31</b>
- un déficit reporté de :	<b>26 180,05</b>

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **102 228,26**

- un déficit d'investissement de :	<b>7 830,85</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>28 500,73</b>

Soit un excédent de financement de : **20 669,88**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT</b>	<b>26 180,05</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCÉDENT</b>	<b>102 228,26</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>20 669,88</b>

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>19 055,72</b>
- un déficit reporté de :	<b>41 238,37</b>

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>60 294,09</b>
---	------------------

- un déficit d'investissement de :	<b>51 306,41</b>
- un déficit reporté de :	<b>328 537,16</b>

Soit un besoin de financement de :	<b>379 843,57</b>
------------------------------------	-------------------

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT</b>	<b>60 294,09</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00</b>

<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT</b>	<b>60 294,09</b>
--	------------------

<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT</b>	<b>379 843,57</b>
--	-------------------

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
---	------

- un excédent d'investissement de :	1 071 524,72
- un déficit des restes à réaliser de :	1 000,00

Soit un excédent de financement de : 1 248 483,89

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>1 248 483,89</b>

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – PAE MONPLAISIR (60 004)**

**Délibération n° D\_2022\_3\_37**

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **6 143,28**  
- un déficit reporté de : **61 215,30**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **67 358,58**

- un déficit d'investissement de : **0,00**  
- un déficit des restes à réaliser de : **54 213,02**

Soit un besoin de financement de : **54 213,02**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT</b>	<b>67 358,58</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00</b>

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DEFICIT 67 358,58

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 54 213,02

*Adopté à l'unanimité*

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – EXTENSION PAE (60 005)

*Délibération n° D\_2022\_3\_38*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00  
- un excédent reporté de : 307 260,30

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 307 260,30

- un déficit d'investissement de : 639 165,38  
- un déficit reporté de la section d'investissement : 1 224 612,65

Soit un besoin de financement de : 1 863 778,03

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 307 260,30**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 307 260,30**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 1 863 778,03**

*Adopté à l'unanimité*

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – ZAE DE COARRAZE (60 006)

*Délibération n° D\_2022\_3\_39*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	4 832,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 832,87
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	64 755,19
Soit un besoin de financement de :	64 755,19

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT</b>	<b>4 832,87</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT</b>	<b>4 832,87</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT</b>	<b>64 755,19</b>

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – PHOTOVOLTAIQUE ASSAT (60 007)**

**Délibération n° D\_ 2022\_3\_40C**

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	17 775,45
- un excédent reporté de :	70 246,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	52 471,16
- un excédent d'investissement de :	3 153,16
- un excédent reporté de :	85 816,44
Soit un excédent d'investissement de :	88 969,60

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	52 471,16
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	52 471,16
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	88 969,60

*Adopté à l'unanimité*

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – ZONE CLEMENT ADER (60 008)

**Délibération n° D\_2022\_3\_41**

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	13 179,48
- un déficit reporté de :	42 990,75

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 56 170,23

- un déficit d'investissement de :	32 978,36
- un déficit des restes à réaliser de :	128 328,13

Soit un besoin de financement de : 161 306,49

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	56 170,23
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DEFICIT	56 170,23
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	161 306,49

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60 009)****Délibération n° D\_ 2022\_3\_42***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **801 310,47**  
- un excédent reporté de : **1 299 985,25**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **2 101 295,72**

- un déficit d'investissement de : **1 312 384,60**  
- un excédent des restes à réaliser de : **2 805 780,52**

Soit un excédent de financement de : **1 493 395,92**

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 2 101 295,72**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 16 654,08**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 2 084 641,64**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 1 493 395,92**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – EAU POTABLE (60 010)****Délibération n° D\_ 2022\_3\_43***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **874 186,93**  
- un excédent reporté de : **1 282 253,25**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **2 156 440,18**

- un déficit d'investissement de : **393 245,16**  
- un déficit des restes à réaliser de : **789 900,00**

Soit un besoin de financement de : **1 183 145,16**

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	2 156 440,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 183 145,16
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	973 295,02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	246 417,95

Adopté à l'unanimité

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – GEMAPI (60 011)

*Délibération n° D\_ 2022\_3\_44*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **28 500,13**  
- un déficit reporté de : **57 276,92**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **28 776,79**

- un déficit d'investissement de : **7 361,08**  
- un déficit des restes à réaliser de : **24 692,45**

Soit un besoin de financement de : **32 053,53**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	28 776,79
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCEDENT	28 776,79
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	32 053,53

Adopté à l'unanimité

## AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – EAUX PLUVIALES (60 012)

*Délibération n° D\_ 2022\_3\_45*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **165 8902,91**  
- un déficit reporté de : **2 447,51**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **163 443,40**

- un excédent d'investissement de : **72,00**  
- un déficit des restes à réaliser de : **287 184,00**

Soit un besoin de financement de : **287 112,00**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT</b>	<b>163 443,40</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>163 443,40</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCEDENT</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT</b>	<b>32 727,63</b>

*Adopté à l'unanimité*

## AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – ZONE AEROPOLIS (60 013)

*Délibération n° D\_ 2022\_3\_46C*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **627 601,08**  
- un excédent reporté de : **0,00**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **627 601,08**

- un déficit d'investissement de : **13 972,48**  
- un déficit reporté de : **3 263 182,93**

Soit un besoin de financement de : **3 277 155,41**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	627 601,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DEFICIT	627 601,08
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	3 277 155,41

Adopté à l'unanimité

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2021– ZAE D'ASSON (60 014)

*Délibération n° D\_2022\_3\_47*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00

- un déficit d'investissement de :	21 478,69
- un déficit des restes à réaliser de :	253 735,00

Soit un besoin de financement de : 275 213,69

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	275 213,69

Adopté à l'unanimité

## VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

*Délibération n° 2022\_3\_48*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2022 la CFE au taux de 25,01 %.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 25,01 %.**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB)

*Délibération n° 2022\_3\_49*

*(Rapporteur : M. BOURDAA)*

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Le Président propose de fixer pour l'année 2022 le taux de TFNB à 1,70 %.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.**

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

*Délibération n° 2022\_3\_50*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Le Président propose de fixer pour l'année 2022, les taux de TEOM suivants :

	<b>ZIP</b>	<b>Taux en %</b>
01	Zone taux plein	9,91
05	Zone taux réduit	8,78
	Zone unique (Département 65)	8,78

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 comme ci-après :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	9,91
05	Zone taux réduit	8,78
Zone unique (Département 65)		8,78

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI**

**Délibération n° 2022\_3\_51**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018-7-09 en date du 24 septembre 2018 instituant la taxe Gemapi et fixant le produit de cette taxe à 300 000€ ;

Vu les comptes administratifs 2019 à 2021 du budget annexe 600 11 Gemapi ;

Il est proposé de fixer à 300 000€ le produit de la taxe Gemapi pour 2022 ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 300 000€ (trois cent mille euros).

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB)**

**Délibération n° 2022\_3\_52**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFB.

Le Président propose de fixer pour l'année 2022 le taux de TFB à 0,45 %.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** le taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 0,45 %.

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (60 000)****Délibération n° D\_2022\_3\_53***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	14 973 767,02	4 009 235,00	0,00	<b>18 983 002,02</b>
Recettes	13 140 302,16	3 620 123,00	2 222 576,86	<b>18 983 002,02</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	26 771 439,13	0,00	0,00	<b>26 771 439,13</b>
Recettes	17 170 386,00	0,00	9 601 053,13	<b>26 771 439,13</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – OFFICE DE TOURISME (60 001)****Délibération n° D\_2022\_3\_54***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	24 419,88	0,00	0,00	<b>24 419,88</b>
Recettes	3 750,00	0,00	20 669,88	<b>24 419,88</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	515 196,00	0,00	0,00	<b>515 196,00</b>
Recettes	412 967,74	0,00	102 228,26	<b>515 196,00</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX (60 002)****Délibération n° D\_2022\_3\_55***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	53 353,03	0,00	379 843,57	<b>433 196,60</b>
Recettes	433 196,60	0,00	0,00	<b>433 196,60</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	714 705,91	0,00	60 294,09	<b>775 000,00</b>
Recettes	775 000,00	0,00	0,00	<b>775 000,00</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,****Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – PISCINE NAYEO (60 003)****Délibération n° D\_2022\_3\_56***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	989 843,89	714 660,00	0,00	<b>1 704 503,89</b>
Recettes	456 020,00	0,00	1 248 483,89	<b>1 704 503,89</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	1 485 886,00	0,00	0,00	<b>1 485 886,00</b>
Recettes	1 485 886,00	0,00	0,00	<b>1 485 886,00</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,****Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – PAE MONPLAISIR (60 004)****Délibération n° D\_2022\_3\_57***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	0,00	0,00	54 213,02	<b>54 213,02</b>
Recettes	54 213,02	0,00	0,00	<b>54 213,02</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	65 713,02	0,00	67 358,58	<b>133 071,60</b>
Recettes	133 071,60	0,00	0,00	<b>133 071,60</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,****Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – EXTENSION PAE (60 005)****Délibération n° D\_2022\_3\_58***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	1 351 780,00	0,00	1 863 778,03	<b>3 215 558,03</b>
Recettes	3 215 558,03	0,00	0,00	<b>3 215 558,03</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	2 585 558,03	0,00	0,00	<b>2 585 558,03</b>
Recettes	2 278 297,73	0,00	307 260,30	<b>2 585 558,03</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,****Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAE DE COARRAZE (60 006)****Délibération n° D\_2022\_3\_59***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	0,00	0,00	64 755,19	<b>64 755,19</b>
Recettes	64 755,19	0,00	0,00	<b>64 755,19</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	355 232,87	0,00	0,00	<b>355 232,87</b>
Recettes	350 400,00	0,00	4 832,87	<b>355 232,87</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – PHOTOVOLTAIQUE ASSAT (60 007)****Délibération n° D\_2022\_3\_60C***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	106 475,60	0,00	0,00	<b>106 475,60</b>
Recettes	17 506,00	0,00	88 969,60	<b>106 475,60</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	87 857,83	0,00	0,00	<b>87 857,83</b>
Recettes	35 386,67	0,00	52 471,16	<b>87 857,83</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ZONE CLEMENT ADER (60 008)****Délibération n° D\_2022\_3\_61***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	34 521,86	0,00	161 306,49	<b>195 828,35</b>
Recettes	195 828,35	0,00	0,00	<b>195 828,35</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	209 732,23	0,00	56 170,23	<b>265 902,46</b>
Recettes	265 902,46	0,00	0,00	<b>265 902,46</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,****Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60 009)****Délibération n° D\_2022\_3\_62***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	5 040 880,55	1 929 550,00	0,00	<b>6 970 430,55</b>
Recettes	5 057 534,63 (affectation 16 654,08)	419 500,00	1 493 395,92	<b>6 970 430,55</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	5 388 800,64 (affectation 16 654,08)	0,00	0,00	<b>5 388 800,64</b>
Recettes	3 304 159,00	0,00	2 084 641,64	<b>5 388 800,64</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,****Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – EAU POTABLE (60 010)****Délibération n° D\_2022\_3\_63C***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	5 134 690,65	1 127 900,00	0,00	<b>6 262 590,65</b>
Recettes	5 678 172,70 (affectation 543 482,05)	338 000,00	246 417,95	<b>6 262 590,65</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	4 805 915,02 (affectation 1 183 145,16)	0,00	0,00	<b>4 805 915,02</b>
Recettes	3 832 620,00	0,00	1 612 958,13	<b>4 805 915,02</b>

M. Jean-Christophe RHAUT annonce qu'il votera contre ce budget. Il motive sa position en précisant que l'eau est une ressource rare et qu'il ne voit pas la nécessité de puiser à nouveau dans la source Trouye. Il y a selon lui un risque d'épuisement de la ressource. Le motif de son opposition n'est donc pas économique mais environnemental.

M. Alain CAPERET répond que la quantité d'eau prélevée sera la même que celle prélevée actuellement. Elle ne sera simplement pas achetée au Syndicat. Par ailleurs, des actions de sensibilisation et d'incitation pour réduire la consommation d'eau continueront d'être menées.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,****Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.***Adopté à : 45 voix pour / 1 contre / 0 abstention***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – GEMAPI (60 011)****Délibération n° D\_2022\_3\_64***(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	231 347,83	0,00	32 053,53	<b>263 401,36</b>
Recettes	263 401,36	0,00	0,00	<b>263 401,36</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	367 069,73	0,00	28 776,79	<b>395 846,52</b>
Recettes	395 846,52	0,00	0,00	<b>395 846,52</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – EAUX PLUVIALES (60 012)**

*Délibération n° D\_2022\_3\_65*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	1 374 176,77	287 184,00	32 727,63	<b>1 694 088,40</b>
Recettes	1 694 088,40 (affectation 163 443,40)	0,00	0,00	<b>1 694 088,40</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	239 949,00 (affectation 163 443,40)	0,00	0,00	<b>239 949,00</b>
Recettes	239 949,00	0,00	0,00	<b>239 949,00</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ZONE AEROPOLIS (60 013)**

*Délibération n° D\_2022\_3\_66C*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	7 261 535,48	0,00	3 277 155,41	<b>10 538 690,89</b>
Recettes	10 538 690,89	0,00	0,00	<b>10 538 690,89</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	11 898 016,28	0,00	627 601,08	<b>12 525 617,36</b>
Recettes	12 525 617,36	0,00	0,00	<b>12 525 617,36</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAE D'ASSON (60 014)**

*Délibération n° D\_ 2022\_3\_67*

*(Rapporteur : BOURDAA Bruno)*

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	189 144,69	0,00	275 213,69	<b>464 358,38</b>
Recettes	464 358,38	0,00	0,00	<b>464 358,38</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	768 858,38	0,00	0,00	<b>768 858,38</b>
Recettes	768 858,38	0,00	0,00	<b>768 858,38</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>Investissement</b>	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses		0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Recettes		0,00	,00	0,00	<b>0,00</b>

<b>Fonctionnement</b>	Crédits budget	présent	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses		6 000,00	0,00	0,00	<b>6 000,00</b>
Recettes		6 000,00	0,00	0,00	<b>6 000,00</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

**PROJET DE VALORISATION DU SITE DU COL DU SOULOR - PHASE APD**

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

La première ébauche de l'avant-projet détaillé de l'opération de valorisation du Col du Soulor a été présentée au Conseil communautaire du 13 décembre 2021.

Les études de projet et simulations ont été poursuivies ce premier trimestre avec la maîtrise d'œuvre et le mandataire EMF, paysagiste. Il est à présent proposé d'arrêter définitivement cet APD (études d'avant-projet définitif).

Le projet s'articule autour de 3 volets :

- un volet architectural, autour du chalet d'Arbéost, qui devient avec une extension une salle hors sac, lieu d'accueil des publics, d'informations touristiques et de médiation autour des 5 thématiques (pastoralisme, observation des rapaces, cyclisme et Tour de France, paysages et l'histoire des hommes), de la plateforme de la tyrolienne et d'un belvédère d'observation ornithologique, sur le col.
- Un volet paysager, avec des stationnements intégrés, une renaturation du site, des cheminements sécurisés, une revégétalisation avec des essences adaptées au milieu et une réutilisation la plus systématique possible des matériaux du site.
- Un volet scénographique, enfin, qui décline sur les différents espaces du site, en intérieur comme en extérieurs, les thématiques propres au site, d'une part, et une signalétique directionnelle et identitaire, en tant que marqueur du col, d'autre part.

Pour mémoire, l'objectif de coût global d'opération est de 4 000 000 € HT (montant inscrit au CRTE – délibération DU 22/11/2021).

En phase APD, le projet de valorisation du col du Soulor s'établit au final à un coût global de 3 975 829,60 € HT, incluant le coût prévisionnel des travaux (3 360 471,80 € HT), les honoraires de maîtrise d'œuvre (506 932,80 € HT) et le coût des études à la charge de la maîtrise d'ouvrage (108 425 € HT).

La clé de répartition des coûts des travaux entre les 2 EPCI partenaires est de 60% pour la CCPN et 40% pour la CCPVG.

La présentation du plan de financement du projet est prévue pour le conseil communautaire de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022, à l'issue de l'étude de la part de co-financement au titre du FEDER.

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VALIDE le projet de valorisation du site du col du Soulor, en phase APD.**

*Adopté à l'unanimité*

## **PARTICIPATION DE VALOR BEARN AUX FRAIS DE TRANSPORT DES DECHETS-ANNEE 2021**

**Délibération n° D\_2022\_3\_70**

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

**Pour l'année 2021, le montant est de 199 938,87 € HT (215 988,38 € TTC)**

- Part transport ordures ménagères : 112 826,13 € HT (TVA à 10%)
- Part transport collecte sélective : 86 020,95 € (TVA à 5.5%)
- Part transport déchets verts (hors compostage à la ferme) : 1 631,79 € (TVA à 5.5%)

Un projet de convention est joint à la délibération.

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 16 mars 2022**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet de convention avec Valor Béarn fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2021, annexée à la présente délibération.**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu les orientations nationales de la convention d'objectifs et de financement 2018-2022 de la Cnaf,  
Vu le règlement intérieur de l'action sociale de la Caf des Pyrénées Atlantiques,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur de la petite enfance, la Caf des Pyrénées-Atlantiques, peut accorder aux gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) une aide financière aux projets en investissement sous réserve des priorités d'intervention définies par son Conseil d'Administration et de sa disponibilité budgétaire. Les demandes d'aides financières doivent être regroupées afin que le financement Caf, après instruction du dossier, atteigne un seuil plancher de 1 000 €.

Pour les projets mobiliers d'équipement ou de renouvellement, le taux d'intervention est plafonné à 70% du coût du projet et à 15 000 €.

Les projets de climatisation des locaux peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 30 % de la dépense prévisionnelle, plafonnée à 7 500 €.

Des besoins spécifiques de renouvellement de matériel électroménager et d'espaces de jeux sont recensés sur les 3 crèches (nettoyeur vapeur à Brin d'Eveil, lave-linge à Libellule, bac à sable et coin cuisine enfants à Arlequin).

L'installation de la climatisation dans les espaces de vie de Libellule est également prévue en 2022.

En vue de la réalisation de ce programme d'investissement, il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de la Caf des Pyrénées-Atlantiques, pour un montant total de 10 200 €.

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 21 février 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de solliciter l'aide financière de la Caf des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 10 200€.**

**AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITES – JOB ETE

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers pour répondre à un besoin occasionnel pendant la période estivale 2022.

Pour ce faire, des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

1 adjoint administratif

Recueil de documents – vie institutionnelle- ressources humaines

Classement et archivage de documents administratifs

1 adjoint technique

Service environnement- déchets : gardiennage, animation des sites des déchetteries

1 adjoint administratif

Vie sociale – accueil du public et suivi du portage des repas

1 adjoint administratif

Nayéo – accueil du public – hôtesse de caisse

1 adjoint technique

Service moyens généraux- technique/bâtiments

Les emplois créés seraient les suivants :

**- Service Ressources humaines :**

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 11 juillet au 19 août 2022.

**- Service déchets :**

1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 11 au 30 juillet 2022

1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 08 au 27 août 2022

**- Service portage de repas :**

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 07 au 30 juillet 2022

**- Service Nayéo :**

1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 heures hebdomadaires du 04 juillet au 28 août 2022

1 emploi d'opérateur des APS à temps complet pour la période du 8 juillet au 28 Août 2022

**- Service Moyens généraux / technique :**

1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 353.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 9 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants :**

**- Service Ressources humaines :**

**1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 11 juillet au 19 août 2022.**

**- Service déchets :**

**1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 11 au 30 juillet 2022**

**1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 08 au 27 août 2022**

**- Service portage de repas :**

**1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 07 au 30 juillet 2022**

- **Service Nayéo :**

**1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 heures hebdomadaires du 04 juillet au 28 août 2022**

**1 emploi d'opérateur des APS à temps complet pour la période du 8 juillet au 28 Août 2022**

- **Service Moyens généraux / technique :**

**1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022**

**DECIDE** que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice brut 353 de la fonction publique.

**AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI - SERVICE MOYENS GENERAUX - INFORMATIQUE**

*Délibération n° D\_2022\_3\_73*

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service administration générale un emploi d'assistant/réfèrent informatique est nécessaire au bon fonctionnement des services communautaires. Ce poste a fait l'objet d'un audit auprès de l'APGL

Il est donc proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique C ou B, pour assurer les fonctions de référent informatique polyvalent.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au(x) cadre(s) d'emplois des TECHNICIENS/REDACTEURS/ADJOINT TECHNIQUE/ADJOINT ADMINISTRATIF en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 9 mars 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi de technicien, rédacteur et/ou adjoint technique, adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 388 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE : SERVICE AG-MG –ESPACES VERTS-BATIMENTS**

*Délibération n° D\_2022\_3\_74*

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

La structuration et du dimensionnement du service Administration générale – Moyens généraux, fait apparaître la nécessité d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour le bon fonctionnement des services communautaires. Ce poste a fait l'objet d'un diagnostic permettant de valoriser des travaux qui seront exécutés dorénavant en régie.

L'incertitude demeure sur le temps de travail dédié et les besoins définis.

Dans ce cadre, il est donc proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Les missions dédiées consisteraient en des travaux d'entretien et de maintenance au sein du service technique-bâtiments avec une spécialisation sur le traitement des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures (annualisé). Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 451 En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 09 mars 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps non complet de 25 heures (annualisé).

**PRÉCISE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 451 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## **TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° D\_2022\_3\_75*

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service Eau et Assainissement, une transformation de poste permanent est nécessaire.

Il est donc proposé :

- De supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal 1ere classe qui ne correspond plus à la nouvelle structuration du secteur administratif du service eau et assainissement.
- De créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de conseiller gestion clientèle.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Avec la particularité du service, dans sa configuration juridique sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC), il s'agit d'une création d'un poste permanent sous la forme d'un contrat à durée indéterminée de droit privé.

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet de droit privé basé sur le grade d'Adjoint administratif à compter du 1er mai 2022.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60012 de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## **SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD**

*Délibération n° D\_2022\_3\_76*

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La Communauté de Communes du Pays de Nay apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD) à hauteur de :

- 200€ pour les stages en pension complète,
- 150€ pour les stages en externat ou en demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Au vu de la mise en place pour 2022 d'une aide financière versée par l'Etat pour le deuxième stage théorique du BAFA, la Commission Jeunesse se réunira en date du 03/05/2022 pour statuer sur une éventuelle évolution de la participation de la CCPN.

Il est proposé, en attente de la réflexion prochaine de la Commission Jeunesse, et pour permettre le maintien de cette aide aux bénéficiaires ayant déjà déposé une demande d'aide en 2022 de reconduire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 la participation de la CCPN telle qu'elle existait déjà en 2021 et lors des années précédentes.

Une enveloppe annuelle de 4 000 € est inscrite au budget principal 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le versement des aides aux formations BAFA-BAFD pour l'année 2022 comme suit :

- 200€ pour les stages en pension complète,
- 150€ pour les stages en externat ou en demi-pension.

**FIXE** à 4 000 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2022 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2022

**AUTORISE** le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

*Adopté à l'unanimité*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ  
*Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay*

Jean-Marie BERCHON  
*Vice-président  
Secrétaire de séance*

## Clôture de séance

Numéro	Objet
D_2022_3_01	Budget Annexe Assainissement 600 09 : Provisions Pour Risques d'irrecouvrabilité
D_2022_3_02	Budget Annexe Eau 600 10 : Provisions Pour Risques D'irrecouvrabilité
D_2022_3_03	Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal 60 000
D_2022_3_04	Approbation du compte de gestion 2021 – Office de tourisme 60 001
D_2022_3_05	Approbation du compte de gestion 2021 – zone communautaire de Baudreix 60 002
D_2022_3_06	Approbation du compte de gestion 2021 – piscine Nayéo 60 003
D_2022_3_07	Approbation du compte de gestion 2021 – PAE Monplaisir 60 004
D_2022_3_08	Approbation du compte de gestion 2021 – extension PAE 60 005
D_2022_3_09	Approbation du compte de gestion 2021 – ZAE de Coarraze 60 006
D_2022_3_10	Approbation du compte de gestion 2021 – photovoltaïque Assat 60 007
D_2022_3_11	Approbation du compte de gestion 2021 – zone Clement Ader 60 008
D_2022_3_12	Approbation du compte de gestion 2021 – assainissement collectif 60 009
D_2022_3_13	Approbation du compte de gestion 2021 – eau potable 60 010
D_2022_3_14	Approbation du compte de gestion 2021 – GEMAPI 60 011
D_2022_3_15	Approbation du compte de gestion 2021 – eaux pluviales 60 012
D_2022_3_16	Approbation du compte de gestion 2021 – zone Aéropolis 60 013
D_2022_3_17	Approbation du compte de gestion 2021 – ZAE d'Asson 60 014
D_2022_3_18	Vote du compte administratif 2022 – Budget principal 60 000
D_2022_3_19	Vote du compte administratif 2021 – Office de tourisme 60 001
D_2022_3_20	Vote du compte administratif 2021 – zone communautaire de Baudreix 60 002
D_2022_3_21	Vote du compte administratif 2021 – piscine Nayéo 60 003
D_2022_3_22	Vote du compte administratif 2021 – PAE Monplaisir 60 004
D_2022_3_23	Vote du compte administratif 2021 – extension PAE 60 005
D_2022_3_24	Vote du compte administratif 2021 – ZAE de Coarraze 60 006
D_2022_3_25	Vote du compte administratif 2021 – photovoltaïque Assat 60 007
D_2022_3_26	Vote du compte administratif 2021 – zone Clement Ader 60 008
D_2022_3_27	Vote du compte administratif 2021 – assainissement collectif 60 009
D_2022_3_28	Vote du compte administratif 2021 – eau potable 60 010
D_2022_3_29	Vote du compte administratif 2021 – GEMAPI 60 011
D_2022_3_30	Vote du compte administratif 2021 – eaux pluviales 60 012

D_2022_3_31	Vote du compte administratif 2021 – zone Aéropolis 60 013
D_2022_3_32	Vote du compte administratif 2021 – ZAE Asson 60 014
D_2022_3_33	Affectation des résultats 2021 - Budget Principal (60 000)
D_2022_3_34	Affectation des résultats 2021 – Office de tourisme (60 001)
D_2022_3_35	Affectation des résultats 2021 – zone communautaire de Baudreix (60 002)
D_2022_3_36	Affectation des résultats 2021 – piscine Nayéo (60 003)
D_2022_3_37	Affectation des résultats 2021 – PAE Monplaisir (60 004)
D_2022_3_38	Affectation des résultats 2021 – extension PAE (60 005)
D_2022_3_39	Affectation des résultats 2021 – ZAE de Coarraze (60 006)
D_2022_3_40C	Affectation des résultats 2021 – photovoltaïque Assat (60 007)
D_2022_3_41	Affectation des résultats 2021 – zone Clément Ader (60 008)
D_2022_3_42	Affectation des résultats 2021 – assainissement collectif (60 009)
D_2022_3_43	Affectation des résultats 2021 – eau potable (60 010)
D_2022_3_44	Affectation des résultats 2021 – GEMAPI (60 011)
D_2022_3_45	Affectation des résultats 2021 – eaux pluviales (60 012)
D_2022_3_46C	Affectation des résultats 2021 – zone Aéropolis (60 013)
D_2022_3_47	Affectation des résultats 2021– ZAE d’Asson (60 014)
D_2022_3_48	Vote du taux de cotisation foncières des entreprises (CFE)
D_2022_3_49	Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
D_2022_3_50	Vote des taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
D_2022_3_51	Vote des taux de la taxe GEMAPI
D_2022_3_52	Vote du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB)
D_2022_3_53	Vote du Budget Principal 600 00
D_2022_3_54	Vote du BA 600 01 Office de Tourisme
D_2022_3_55	Vote du BA 600 02 Zone communautaire de Baudreix
D_2022_3_56	Vote du BA 600 03 Nayéo
D_2022_3_57	Vote du BA 600 04 PAE Monplaisir
D_2022_3_58	Vote du BA 600 05 Extension PAE
D_2022_3_59	Vote du BA 600 06 ZAE de Coarraze
D_2022_3_60C	Vote du BA 600 07 Photovoltaïque Assat
D_2022_3_61	Vote du BA 600 08 Zone Clément Ader
D_2022_3_62	Vote du BA 600 09 Assainissement collectif
D_2022_3_63C	Vote du BA 600 10 Eau Potable

D_2022_3_64c	Vote du BA 600 11 GEMAPI
D_2022_3_65	Vote du BA 600 12 Eaux Pluviales
D_2022_3_66C	Vote du BA 600 13 zone aéropolis
D_2022_3_67	Vote du BA 600 14 ZAE d'Asson
D_2022_3_68	Vote du BA 600 15 CCPN IMMOBILIER LOCATIF ECO
D_2022_3_69	Projet de valorisation du site du Col du Soulor - Phase APD
D_2022_3_70	Participation de Valor béarn aux frais de transport des déchets - Année 2021
D_2022_3_71	Demande de subvention annuelle à la Caisse d'Allocation Familiale
D_2022_3_72	Accroissement temporaire d'activités - Jobs d'été
D_2022_3_73	Tableau des effectifs - Création d'emploi - Service Moyen généraux - Référent informatique
D_2022_3_74	Accroissement temporaire - Service Moyen généraux - Espaces verts et bâtiment
D_2022_3_75	Tableau des effectifs - Transformation de poste - Service Eau Assainissement
D_2022_3_76	Subvention formation BAFA-BAFD